

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Portant réglementation temporaire de la circulation et de la sécurité publique à l'occasion d'une opération de ramassage de déchets autour de l'étang de Sagnat

Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du maire) et L. 2213-1 (relatif à la police de la circulation) ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;
- **Vu** la déclaration préalable déposée le 11 septembre 2026 par la Société ALGADE, représentée par AMEON Roselyne, demeurant Avenue du Brugeaud 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, sollicitant l'autorisation d'organiser une opération bénévole de ramassage de déchets à l'occasion de la Journée mondiale du nettoyage de notre planète;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route pendant le déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

La Société ALGADE est autorisée à organiser une opération de ramassage de déchets sur les voies publiques de la commune le 18 septembre 2026, de 12h00 à 14h00.

**Article 2 : Périmètre du ramassage**

Le ramassage des déchets s'effectuera exclusivement sur les voies et secteurs suivants :

- **Autour de l'étang de Sagnat**

**Article 3 : Réglementation de la circulation**

Le jour de la manifestation, aux horaires indiqués à l'article 1 :

- La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies mentionnées à l'article 2 sera limitée à 30 km/h (ou 20 km/h selon la configuration).
- Le dépassement des participants par les véhicules est interdit ou devra s'effectuer à allure très réduite en respectant une distance de sécurité minimale d'un mètre cinquante.

**Article 4 : Mesures de sécurité à la charge de l'organisateur**

Les organisateurs s'engagent à respecter et faire respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Le port d'un gilet de haute visibilité est obligatoire pour chaque participant.
- Les mineurs devront être encadrés de manière constante par des adultes référents.
- L'association installera une signalisation temporaire indicative aux points d'entrée de la zone de ramassage portant la mention « *Attention - Piétons sur la chaussée / Ramassage de déchets* ».

**Article 5 : Gestion et évacuation des déchets**

Les déchets collectés seront évacués dans un point de collecte autorisé.

**Article 6 : Publicité et voies de recours**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché aux emplacements habituels. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Exécution**

Les services municipaux, la Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe, et la société Algade, organisatrice de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bessines, le 14 septembre 2026

La Maire



Andréa BROUILLE